

FLOIRAC
ZAC DES QUAIS
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS VOIRIES, ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE
PUBLIC ET MOBILIER URBAIN
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 08201U
AVENANT N°3
REPARTITION DES HONORAIRES DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE -
MODIFICATION DU DELAI DE VERIFICATION DES DECOMPTES PAR LE MAITRE
D'ŒUVRE

Entre les soussignés

- Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du Conseil de Communauté en date du et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, d'une part,

d'une part,

- Le Groupement CETAB Ingénierie / SARL BOURIETTE et VACONSIN dont le mandataire, CETAB Ingénierie, représenté par Jean-Marc MIRANDA, Président, demeure 4-6 rue Poyenne 33000 Bordeaux, inscrit au RCS Bordeaux sous le n°322 826 983, d'une part,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé que :

- Par marché n° 08201U, le groupement CETAB Ingénierie / SARL BOURIETTE et VACONSIN s'est vu confié par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des espaces publics voiries, assainissement, éclairage public et mobilier urbain de la ZAC des Quais à Floirac.
- L'avenant n°1 ayant pour objet d'établir le coût prévisionnel des travaux au niveau de l'avant-projet et d'arrêter le forfait définitif de rémunération a été approuvé par la délibération n°2009/0824 du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009.
- L'avenant n°2 ayant pour objet d'établir le coût de réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC au montant de 8 271 599,69 € HT soit 9 892 833,23 € TTC et portant l'engagement du groupement CETAB Ingénierie / SARL BOURIETTE et VACONSIN à respecter ce coût de réalisation a été approuvé par la délibération n° 2010/0574 du 24 septembre 2010.
- Les honoraires du groupement de maîtrise d'oeuvre, définie par la loi MOP, se décomposent de la manière suivante :
 - Mission de base :

- AVP : Avant-Projet
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux
- VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
- EXE : Etudes d'exécution des travaux
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception
- Mission OPC
- 3 missions complémentaires
- Les travaux d'aménagement de la ZAC des Quais de Floirac sont répartis en quatre lots : Assainissement / Voirie et Réseaux Divers / Eclairage / Signalisation.
- En parallèle, a été conclu un marché à bons de commande concernant les travaux de finition des trottoirs, pistes cyclables et travaux divers.

Considérant le délai global de paiement des situations de travaux,

Considérant l'article 6.2 du CCAP relatif au règlement des acomptes,

Considérant la nécessité pour le paiement des acomptes dus au groupement CETAB Ingénierie / SARL BOURIETTE et VACONSIN de distinguer dans la répartition des honoraires du maître d'œuvre ceux dus au titre des marchés de travaux des lots Assainissement / Voirie et réseaux divers / Eclairage / Signalisation et ceux dus au titre du marché à bons de commande des travaux de finition des trottoirs, pistes cyclables et travaux divers.

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet :

- de préciser la répartition des honoraires du groupement CETAB Ingénierie et l'agence BOURIETTE VACONSIN entre d'une part, les marchés de travaux des lots Assainissement / Voirie et réseaux divers / Eclairage / Signalisation et d'autre part, le marché à bons de commande des travaux de finition des trottoirs, pistes cyclables et travaux divers;
- de modifier les délais de vérification des décomptes par le maître d'œuvre.

Article 2 : Répartition des honoraires du maître d'œuvre

Deux tableaux en annexe présentent la répartition des honoraires des membres du groupement CETAB Ingénierie / SARL BOURIETTE et VACONSIN entre d'une part, les marchés de travaux des lots Assainissement / Voirie et réseaux divers / Eclairage / Signalisation et d'autre part, le marché à bons de commande des travaux de finition des trottoirs, pistes cyclables et travaux divers et engagent le mandataire sur les montants, notamment sur les missions VISA, EXE et DET (le tableau de répartition figure en annexe au présent avenant).

Article 3: Modification du délai de vérification

Au cours des travaux, le maître d'œuvre doit procéder à la vérification des projets de décomptes établis par l'entrepreneur, puis les transmet au maître de l'ouvrage en vue du mandatement de l'acompte correspondant.

Le CCAP prévoit en ses articles :

- 8.1.1. que le délai de vérification par le maître d'œuvre du projet de décompte mensuel de l'entrepreneur est fixé à 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise ;
- 8.2.1. que le délai de vérification du projet de décompte final et l'établissement du décompte général sont fixés à 15 jours à compter de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise.

Il a été décidé de ramener le délai de vérification par le maître d'œuvre prévu aux articles 8.1.1. et 8.2.1. du CCAP à 5 jours à compter de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise.

Le groupement CETAB Ingénierie / SARL BOURIETTE et VACONSIN s'engage à respecter ce délai.

Article 4: Autres clauses du marché

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bordeaux, le

Le titulaire,

Le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA Z.A.C DE FLOIRAC

REPARTITION DES HONORAIRES MISSION DE BASE+OPC



Date	24-oct-06
Estimation travaux € HT	10 471 137,12
Taux de base	5,00%
coef complexité	0,8
taux de rémunération	4,00%

ELEMENTS DE MISSION	HONO GLOBAUX F HT	ARCHITECTES		BET	
		% AGENCE BOURIETTE	HONO € HT VIACONSIN	%	HONO € HT CETAB
AVP	62 826,82	39%	31 413,41	11%	31 413,41
PRO	37 696,09	14%	11 308,83	10%	26 387,26
ACT	33 507,64	8%	6 701,53	10%	26 806,11
VISA	33 507,64	8%	6 701,53	10%	26 806,11
EXE	62 826,82	0%	-	23%	62 826,82
DET	104 711,37	26%	20 942,27	30%	83 769,10
AOR	20 942,29	5%	4 188,46	6%	16 753,82
Sous total	356 018,67	100%	81 256,02	100%	274 762,63
OPC	25 130,73	-	-	-	25 130,73
E1	12 565,36	-	6 282,68	-	6 282,68
E2	12 565,36	-	6 282,68	-	6 282,68
E3	12 565,36	-	6 282,68	-	6 282,68
TOTAL 1	418 845,48	-	100 104,07	-	318 741,41

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA Z.A.C DE FLOIRAC

MARCHE FINITION

REPARTITION DES HONORAIRES

MISSION DE BASE+OPC



Date	24-oct-06
Estimation travaux € HT	2 265 627,00
Taux de base	5,00%
coef complexité	0,8
taux de rémunération	4,00%

ARCHITECTES

BET

ELEMENTS DE MISSION	HONO GLOBAUX F HT	% AGENCE BOURIETTE VIACONSIN	HONO € HT	% HONO € HT CETAB
AVP	13 593,76	39%	6 796,88	11%
PRO	8 156,26	14%	2 446,88	10%
ACT	7 250,01	8%	1 450,00	10%
VISA	7 250,01	8%	1 450,00	10%
EXE	13 593,76	0%	-	23%
DET	22 656,27	26%	4 531,25	30%
AOR	4 531,27	5%	906,25	6%
Sous total	77 031,33	100%	17 581,26	100%
OPC	5 437,51		-	
E1	2 718,76		1 359,38	
E2	2 718,76		1 359,38	
E3	2 718,76		1 359,38	
TOTAL 1	90 625,08		21 659,40	68 965,72